



Délégation du service public d'assainissement des eaux usées

Rapport sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat

Septembre 2021

**Le contrat et ses annexes sont tenus à disposition des élus,
au Siège de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**

Sise au 2 A, rue de la Mer – 29710 POULDREUZIC

De 8H à 12H et de 13H30 à 17H30

**Consultation demandée préalablement par mail auprès de Madame QUERE – DGS :
direction@cchpb.com**

SOMMAIRE

I. Préambule.....	3
II. Rappel du déroulement de la procédure de consultation	4
III. Résultat des discussions – Analyse des offres finales.....	6
III.1 Offre de base	7
III.1.1 Critère 1 – Valeur technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur	7
III.1.2 Conclusion sur le critère « Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur ».....	10
III.1.3 Prix et aspects financiers	10
III.1.4 Conclusion sur le critère « Prix et aspects financiers ».....	14
III.2 Classement des offres de bases.....	15
IV. Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité.....	16
V. Économie générale du contrat	17
V.1 Clauses générales	17
V.2 Régime des travaux	17
V.3 Exploitation.....	18
V.4 Évolution des tarifs délégataires.....	18
VI. Conclusion	20
VII. ANNEXE 1 – Rapport d'analyse des offres adopté par la Commission de délégation de service public avant négociations	21
VIII. ANNEXE 2 – Procès-verbal d'analyse des offres et avis de la Commission de délégation de service public	22
IX. ANNEXE 3 – Rapport d'analyse des offres finales après négociations ..	23

I. Préambule

La **Communauté de communes du Haut Pays Bigouden** (ci-après « *la Collectivité* ») a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation pour son service public d'assainissement des eaux usées (comprenant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif), sur le périmètre de ses communes membres dont notamment les communes de Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumérit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plozévet, Pouldreuzic, Plovan et Tréogat, conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération n°12.1.1 en date du 26 novembre 2020, le Conseil communautaire a :

«

- *[approuvé] le principe de la délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif par voie d'affermage, sur l'ensemble du territoire de la CCHPB, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 (...)* ;
- *[autorisé] Madame la Présidente à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.* »

II. Rappel du déroulement de la procédure de consultation

La consultation était menée selon une procédure ouverte (telle que prévue à l'article R. 3123-14 du CCP) dans laquelle le dossier de consultation était téléchargeable par tous les opérateurs économiques souhaitant soumissionner et qui doivent donc remettre un pli contenant leur candidature et leur offre dans les conditions fixées par l'avis de concession et le règlement de consultation.

Un avis de concession a été envoyé à la publication le 11 mars 2021 sur les supports suivants :

- le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) (avis n°21-23712) ;
- le journal d'annonces légales « Le Télégramme » ;
- le profil acheteur de la Collectivité.

Les date et heure limites de réception des plis ont été fixées au **23 février 2021 à 16 heures** sur le profil acheteur de la Collectivité.

Deux entreprises se sont portées candidates et ont déposé un pli (par ordre de dépôt) :

- VEOLIA EAU Eau – Compagnie générale des Eaux (ci-après « *VEOLIA EAU* »),
- SAUR SAS (ci-après « SAUR »).

La société SUEZ Eau France a remis une lettre d'excuses.

Avant de procéder à l'analyse des dossiers de candidature par la Commission de délégation de service public, la Collectivité a constaté que les dossiers de candidature des deux candidats ne comportaient pas l'ensemble des pièces demandées par le règlement de la consultation et l'avis de concession.

Conformément à l'article R.3123-20 du CCP et à l'article 5 du règlement de la consultation, les candidats ont été invités à régulariser leur dossier de candidature, au plus tard le 7 mai 2021 à 12 heures.

Après réception dans les délais des demandes de complément, l'ensemble des dossiers de candidature est complet.

La Commission de délégation de service public, réunie le 11 mai 2021, a procédé à l'examen des dossiers de candidature et a décidé d'admettre l'ensemble des entreprises candidates à présenter une offre.

Après analyse des offres, la Commission, lors de sa séance du 1^{er} juin 2021, a émis un avis sur les offres remises par les soumissionnaires. **Cet avis, ainsi que le rapport d'analyse des offres initiales, sont annexés au présent rapport.**

Au vu de cet avis, des négociations ont été engagées avec l'ensemble des soumissionnaires.

Les discussions conduites par Madame la Présidente de la Collectivité, autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public, ont été menées comme suit :

- **10 juin 2021** : envoi d'un courrier aux soumissionnaires admis à la négociation :
 - les informant de l'engagement des négociations et de la date la première réunion de négociation programmée le 1^{er} juillet 2021 au siège de la Collectivité ;
 - les invitant à répondre à une liste de questions et demandes de précisions préalables à la réunion dont les réponses étaient à remettre au plus tard le 23 juin 2021 à 12 heures ;
- **23 juin 2021** : réception des précisions et compléments apportés par les soumissionnaires dans les délais ;
- **1^{er} juillet 2021** : réunion de négociation au siège de la Collectivité ;
- **8 juillet 2021** : envoi d'un courrier aux soumissionnaires relatif au récapitulatif des remarques formulées lors de l'audition et leur demandant la remise d'une offre finale tenant compte des précisions et compléments formulés par la Collectivité, à remettre avant le 20 juillet 2021 ;
- **20 juillet 2021** : réception des offres finales dans les délais.

Au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence, le Conseil communautaire doit être saisi du choix du délégataire auquel il a été procédé et approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

Le présent rapport a pour but de motiver le choix de l'entreprise SAUR et d'exposer l'économie générale du contrat soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

III. Résultat des discussions – Analyse des offres finales

La présente partie a pour objet de rendre compte de l'analyse des offres finales remises par les soumissionnaires pour permettre, conformément à l'article 6-3 du règlement de la consultation, de motiver le choix de l'entreprise ayant remis « *la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité (...) appréciée en fonction des critères d'attribution suivants* » :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur (VT)	55%
Prix et aspects financiers (P)	45%

Ces critères seront appliqués à l'offre(s) de base et à l'offre(s) variante(s) éventuelle(s).

La note globale **nG** de chaque soumissionnaire est obtenue par application de la formule ci-après :

$$\mathbf{nG = 55\% \times nT + 45\% \times nP}$$

Les offres sont classées par ordre décroissant avec :

- un classement tenant compte uniquement de(s) l'offre(s) de base ;
- le cas échéant, un classement tenant compte uniquement de la ou des offre(s) variante(s), proposée(s) par le(s) soumissionnaire(s).

L'offre de base la mieux classée est comparée, le cas échéant, à l'offre variante la mieux classée.

L'offre la mieux classée sera considérée comme étant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité.

III.1 Offre de base

III.1.1 Critère 1 – Valeur technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur

Conformément à l'article 6.3.1 du règlement de la consultation, « le critère **Valeur Technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur** fera l'objet d'une note **nT**, pouvant aller de 0 (zéro) à 10 (dix), attribuée au vu du Mémoire Technique apprécié selon les sous-critères suivants.

Chaque sous-critère sera noté de 0 (zéro) à 10 (dix), 10 points constituant la note maximale, et affecté de la pondération ci-après :

Sous-Critères Valeur Technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur	100%
<i>T1. Modalités et qualité de l'organisation du service délégué et des relations avec les usagers et la Collectivité</i>	20%
<i>T2. Qualité de la gestion et de l'exploitation des réseaux et ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues</i>	40%
<i>T3. Cohérence et contenu technique du programme prévisionnel de renouvellement</i>	20%
<i>T4. Modalités d'exécution du service public de l'assainissement non collectif</i>	20%

La note globale **nT** correspondant au critère **Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur** est donc déterminée suivant la formule suivante :

$$nT = T1 \times 20\% + T2 \times 40\% + T3 \times 20\% + T4 \times 20\% \text{ »}$$

Sur le plan technique, les orientations souhaitées par la Collectivité ont été définies dans le dossier de consultation.

À l'issue des négociations, les principaux éléments de différenciation des offres des soumissionnaires sont présentés ci-après. Le contenu détaillé des offres au titre du critère de la Valeur Technique de l'offre et de la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur figure dans le rapport d'analyse des offres finales en annexe 3 au présent rapport.

III.1.1.1 Sous-critère 1 – Modalités et qualité de l'organisation du service délégué et des relations avec les usagers et la Collectivité

a) Contenu et analyse des offres

Les deux soumissionnaires ont présenté une organisation suffisante et complète pour la gestion du service d'assainissement collectif, y compris en période d'astreinte et pour la gestion de crise.

SAUR dispose cependant d'un point d'embauche sur le périmètre délégué alors que le secteur d'exploitation de VEOLIA EAU est proche du territoire (moins de 20km des installations les plus éloignées). SAUR prévoit par ailleurs, plus d'agent mobilisable en période normale et de crise.

Concernant la relation avec les usagers, les plages d'ouvertures pour l'accueil physique des usagers sont supérieures pour l'offre de SAUR.

Pour la relation avec la Collectivité, les deux soumissionnaires ont proposé des outils d'échanges d'informations conformes aux attentes de la Collectivité, sans qu'il n'y ait de différenciation notoire entre les propositions.

b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 1 – Modalités et qualité de l'organisation du service délégué et des relations avec les usagers et la Collectivité est la suivante :

Sous-critère	Pondération	VEOLIA EAU	SAUR
T1. Modalités et qualité de l'organisation du service délégué et des relations avec les usagers et la Collectivité	20%	8	9

III.1.1.2 Sous-critère 2 – Qualité de la gestion et de l'exploitation des réseaux et ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues

a) Contenu et analyse des offres

Les deux soumissionnaires répondent aux exigences de la Collectivité concernant la gestion et l'exploitation des réseaux et ouvrages d'une part, et le Système d'Information Géographique (SIG) d'autre part.

Les engagements de curage des réseaux et ouvrages sont similaires entre les deux soumissionnaires.

Au-delà de la description générale de l'exploitation des réseaux, les soumissionnaires ont développé de manière détaillée le diagnostic permanent, ainsi que des actions spécifiques relatives à l'étude du H2S. L'offre de VEOLIA Eau est plus complète concernant la lutte contre les eaux claires parasites.

En matière d'investigations sur les réseaux, VEOLIA Eau propose des inspections visuelles plus fréquentes. Les deux soumissionnaires proposent le même nombre de linéaire d'inspections télévisées, mais SAUR s'engage sur au moins une campagne par an pour les tests à la fumée.

Les deux soumissionnaires proposent des engagements similaires sur leur SIG, avec un délai de mise en place plus rapide pour SAUR du fait qu'il s'agit de l'exploitant sortant.

L'offre de SAUR se démarque également par un engagement plus élevé sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Pour finir, sur la partie traitement des eaux usées et des boues, VEOLIA Eau se distingue par la conduite d'un audit de fonctionnement dès la date de prise d'effet du contrat et par un programme détaillé de maintenance incluant de la maintenance prédictive.

b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 2 – Qualité de la gestion et de l'exploitation des réseaux et ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues est la suivante :

Sous-critère	Pondération	VEOLIA EAU	SAUR
T2. Qualité de la gestion et de l'exploitation des réseaux et ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues	40%	9	8,5

III.1.1.3 Sous-critère 3 – Cohérence et contenu technique du programme prévisionnel de renouvellement

a) Contenu et analyse des offres

Le nombre d'opérations de renouvellement est supérieur dans l'offre de VEOLIA Eau notamment sur les postes de refoulement. Cependant, SAUR prévoit 3 grosses opérations de renouvellement de plus que VEOLIA Eau sur les stations d'épuration, ce qui tend à niveler les deux offres.

b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 3 – Cohérence et contenu technique du programme prévisionnel de renouvellement est la suivante :

Sous-critère	Pondération	VEOLIA EAU	SAUR
T3. Cohérence et contenu technique du programme prévisionnel de renouvellement	20%	9	9

III.1.1.4 Sous-critère 4 – Modalités d'exécution du service public de l'assainissement non collectif

a) Contenu et analyse des offres

La description de l'exécution des missions du SPANC est globalement plus détaillée dans l'offre de SAUR que dans celle de VEOLIA EAU.

b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 4 – Modalités d'exécution du service public de l'assainissement non collectif est la suivante :

Sous-critère	Pondération	VEOLIA EAU	SAUR
T4. Modalités d'exécution du service public de l'assainissement non collectif	20%	8	9

III.1.2 Conclusion sur le critère « Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur »

La notation retenue pour le critère « Valeur Technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur » est la suivante :

Sous-Critères Valeur Technique de l'offre et qualité de gestion du service rendu à l'utilisateur	100%	VEOLIA EAU	SAUR
<i>T1. Modalités et qualité de l'organisation du service délégué et des relations avec les usagers et la Collectivité</i>	20%	8	9
<i>T2. Qualité de la gestion et de l'exploitation des réseaux et ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et des boues</i>	40%	9	8,5
<i>T3. Cohérence et contenu technique du programme prévisionnel de renouvellement</i>	20%	9	9
<i>T4. Modalités d'exécution du service public de l'assainissement non collectif</i>	20%	8	9
TOTAL nT	/10	8,60	8,80

III.1.3 Prix et aspects financiers

Conformément à l'article 6.3.2 du règlement de la consultation, « Le critère **Prix et aspects financiers** fera l'objet d'une note **nP** pouvant aller de 0 (zéro) à 10 (dix), attribuée au vu des sous-critères suivants.

Chaque sous-critère sera noté de 0 (zéro) à 10 (dix), 10 points constituant la note maximale, et affecté de la pondération ci-après :

Sous-Critères Prix et aspects financiers	100%
<i>P1. Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif</i>	85%
<i>P2. Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO</i>	5%
<i>P3. Niveau de détail, clarté, cohérence financière du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR) ; impacts sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire</i>	10%

Notation du sous-critère P1 relatif au montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

La note **nP1** sera proportionnelle aux prix proposés par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre sera constitué de la somme de l'ensemble des prix unitaires multipliés par les quantités indiquées dans le DQE (annexé au présent règlement de la consultation).

Le montant le plus bas, qu'il s'agisse d'une offre de base ou le cas échéant d'une offre variante, se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10 ; les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au prix le plus bas selon la formule ci-après :

$$nP1 = 10 - 10 \times [(Poe - Pb) / Pb]$$

avec :

- *Poe* = prix de l'offre examinée
- *Pb* = prix de l'offre la plus basse

Poe est le montant résultant des quantités précisées au *Détail Quantitatif Estimatif* :

$$Poe = TOTAL(ST1+ST2+ST3+ST4)$$

Si le résultat de la formule est négatif, la note sera égale à zéro.

Les quantités présentées dans le DQE ne sont pas contractuelles en ce qu'elles ont pour finalité, la seule comparaison des prix.

La note globale **nP** correspondant au critère **Prix et aspects financiers** est donc déterminée suivant la formule suivante :

$$nP = nP1 \times 85\% + nP2 \times 5\% + nP3 \times 10\% \text{ »}$$

III.1.3.1 Sous critère 1 – Montant de l'offre déterminée au vu du *Détail Quantitatif Estimatif*

a) Contenu et analyse des offres

❖ **Recettes attendues selon le *Détail Quantitatif Estimatif* (partie 1 du DQE)**

Le tableau ci-dessous présente les recettes prévisionnelles des soumissionnaires selon les quantités du *Détail Quantitatif Estimatif* (DQE) produit par la Collectivité et les propositions tarifaires et de bordereau des soumissionnaires, pour la durée totale du contrat.

En € HT	VEOLIA EAU	SAUR
Recettes liées à l'exploitation du service assainissement (Partie 1 du DQE)	6 966 871 €	6 497 267 €
Exploitation du service d'assainissement collectif :	6 103 831 €	5 579 669 €
<i>Part fixe</i>	1 304 507 €	1 349 490 €
<i>Part proportionnelle</i>	4 740 644 €	4 153 472 €
<i>Réception de matières de vidange</i>	58 680 €	76 707 €
Exploitation du service d'assainissement non collectif :	863 040 €	917 598 €
<i>Installation neuve ou réhabilitée</i>	140 920 €	187 270 €
<i>Installation existante</i>	722 120 €	730 328 €

❖ **Comparaison des bordereaux de prix et des prix des prestations accessoires**

Le tableau ci-après présente le montant des offres des soumissionnaires concernant les prestations accessoires (partie 2 du DQE) et les travaux (partie 3 et 4 du DQE), par application du DQE annexé au règlement de consultation :

En € HT	VEOLIA EAU	SAUR
Recettes liées aux prestations accessoires (Partie 2 du DQE)	70 825 €	80 960 €
Recettes liées aux travaux facturés aux abonnés (Partie 3 du DQE)	848 141 €	766 955 €
Recettes liées aux travaux de fourniture et pose d'accessoire du réseau (Partie 4 du DQE)	66 420 €	140 860 €
Total Recettes	985 386 €	988 775 €

Les autres prix de prestations accessoires et branchements neufs sont disparates, même s'ils se sont resserrés à la suite des négociations, qui ont permis de rectifier les prix excessifs.

❖ **Montant de l'offre déterminé selon le Détail Quantitatif Estimatif**

Le tableau ci-après présente le montant total des offres des soumissionnaires sur la durée totale du contrat par application du DQE annexé au règlement de consultation :

En € HT	VEOLIA EAU	SAUR
Total Recettes	7 952 257 €	7 486 042 €

L'écart entre les propositions tarifaires des candidats est de 466 215 € soit 6.2% d'écart.

❖ **Tarifs d'assainissement collectif proposés :**

La structure tarifaire a été maintenue :

- Une part fixe annuelle définie en fonction du diamètre compteur,
- Une part proportionnelle R proportionnelle au volume assujetti à la redevance d'assainissement (en m³) en trois tranches.

Le tableau ci-après présente les tarifs proposés par les soumissionnaires dans leur compte d'exploitation prévisionnel :

	VEOLIA EAU	SAUR	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2020
Redevance d'assainissement collectif :			
Part fixe – en €HT/an	29	30	22,13
Part proportionnelle – en €HT/m ³ :			
• 0 - 10 000 m ³	1,2	0,992	0,7688
• 10 001 - 50 000 m ³	0,6	0,7440	0,5774
• >50 001 m ³	0,3	0,5952	0,4697
Réception de matières de vidange en €/m³ HT	10,00	13,50	-
Réception des graisses	34,00	18,00	-

❖ **Tarifs d'assainissement non collectif proposés :**

<i>en euros HT/prestation</i>	VEOLIA EAU	SAUR
Redevance d'assainissement non collectif		
Contrôle d'examen préalable de la conception (travaux neufs ou réhabilitation) :		
Contrôle du dossier de conception remis par le demandeur	40,00	70,00
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (neuf ou réhabilitation)		
Contrôle des travaux	90,00	98,00
Contre-visite en cas de non-conformité	40,00	86,00
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien :		
Contrôle périodique	80,00	80,00
Contre-visite sous 4 ans en cas de non-conformité	40,00	67,00
Contrôle de conformité en cas de cession d'immeuble :		
Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	140,00	140,00

b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 1 - Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif est la suivante :

Sous-critère	Pondération	VEOLIA EAU	SAUR
P1. Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif	85%	9.38	10.00

III.1.3.2 *Sous-critère 2 - Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO*

a) Contenu et analyse des offres

Les deux soumissionnaires ont produit la justification des formules de révision des prix et de la dotation DO, en cohérence avec leurs comptes d'exploitation prévisionnels respectifs.

Aucune incohérence n'est constatée dans les deux offres.

b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 2 - Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO est la suivante :

Sous-critère	Pondération	VEOLIA EAU	SAUR
P2. Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO	5%	10	10

III.1.3.3 *Sous-critère 3 - Niveau de détail, clarté, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du plan prévisionnel de renouvellement ; impacts sur les risques financiers induits pour le Délégué*

a) Contenu et analyse des offres

Les deux soumissionnaires ont produit un niveau de détail, de clarté et de cohérence des Plans Prévisionnels de Renouvellement très complets et équivalents. Le renouvellement prévu par VEOLIA EAU est plus important à la fois sur le programmé que sur le non programmé

Concernant le Compte d'Exploitation Prévisionnel, SAUR a présenté un niveau de détail très satisfaisant, contrairement à VEOLIA EAU sur certains aspects, notamment sur les charges de personnel.

b) Conclusion

La notation retenue pour le sous-critère 3 - Niveau de détail, clarté, cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et des Plans Prévisionnels de Renouvellement (PPR) ; impacts sur les risques financiers induits par le CEP et les PPR pour le Délégué est la suivante :

Sous-critère	Pondération	VEOLIA EAU	SAUR
P3. Niveau de détail, clarté, cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du plan prévisionnel de renouvellement ; impacts sur les risques financiers induits pour le Délégué	10%	9	10

III.1.4 Conclusion sur le critère « Prix et aspects financiers »

La notation retenue pour le critère « Prix et aspects financiers » est la suivante :

Sous-Critères Prix et aspects financiers	100%	VEOLIA EAU	SAUR
P1. Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif	85%	9,38	10
P2. Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO	5%	10	10
P3. Niveau de détail, clarté, cohérence financière du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR) ; impacts sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégué	10%	9	10
TOTAL nP	/10	9,37	10

III.2 Classement des offres de bases

Conformément à l'article 6.3.5 du règlement de la consultation et au regard des notes globales obtenues pour les critères Valeur technique de l'offre et qualité de la gestion rendu à l'utilisateur et Prix et aspects financiers détaillés ci-dessus pour l'ensemble des soumissionnaires, le classement des offres de base est le suivant :

Note Globale	OFFRE DE BASE		Poids du critère
	VEOLIA EAU	SAUR	
Valeur Technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur (nT)	8,60	8,80	55%
Prix et aspects financiers (nP)	9,37	10	45%
TOTAL/10	8,95	9,34	100%
CLASSEMENT	2	1	

IV. Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité

Conformément à l'article 6.3.5 du règlement de la consultation, « l'offre de base la mieux classée est ensuite comparée, le cas échéant, à l'offre variante la mieux classée. L'offre la mieux classée sera considérée comme étant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité. »

En conséquence, les notes globales nG rappelées ci-dessous, obtenues pour l'offre de base permettent de considérer que **l'offre de base du soumissionnaire SAUR constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité.**

	Offre de base		Poids du critère
	VEOLIA EAU	SAUR	
Note globale nG	8,95	9,34	100%
CLASSEMENT	2	1	

Il est ainsi proposé de retenir l'entreprise SAUR comme gestionnaire du service public d'assainissement collectif et non collectif de Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base de son offre de base.

V. Économie générale du contrat

V.1 Clauses générales

Le contrat de délégation de service public porte sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur le territoire des communes membres de la CCHPB, pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;
- la gestion liée au service public d'assainissement non collectif selon les conditions définies dans le contrat ; les prestations d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont exclues du contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communautaire des redevances d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été rendu le 31 août 2021 sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

V.2 Régime des travaux

Le délégataire est chargé des travaux d'entretien et de réparations courantes de toutes les installations du service, ainsi que du renouvellement des matériels tournants, alimentations électriques, accessoires hydrauliques et électriques, équipements électromécaniques, équipements informatiques et de gestion automatisée.

La Collectivité conserve la charge du renouvellement des canalisations (tronçons supérieurs à 12 ml), du génie civil et des bâtiments.

Le délégataire est schématiquement chargé des besoins courants du service délégué, tout en ayant des prestations largement renforcées sur l'exploitation, comme indiqué ci-après.

V.3 Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées telles que :

- La mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) ainsi que la réalisation du géoréférencement en classe A des réseaux d'eaux usées,
- L'amélioration de l'indicateur de connaissance des réseaux,
- Le renforcement des contrôles de conformité sur les branchements neufs.

ainsi que l'ensemble des propositions techniques listées dans l'annexe 3 du présent rapport.

Pour donner à la Collectivité les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

V.4 Évolution des tarifs délégataires

En contrepartie de ses obligations, le délégataire percevra auprès des usagers, pour son propre compte, la part délégataire des redevances d'assainissement définie par le contrat qui évoluera chaque année en fonction de la formule de révision contractuelle.

Les nouveaux tarifs de la part délégataire appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 seront donc les suivants :

❖ Redevance d'assainissement collectif :

- Part fixe :

F₀ en Euros HT/an	Rappel tarif actuel en € HT/an au 1^{er} janvier 2020
30,00	22,13

- Part proportionnelle au volume V assujetti à la redevance d'assainissement (en m³) :

Tranche de consommation annuelle	Montant R₀ de la tranche en € HT/m³	Rappel tarif actuel en € HT/an au 1^{er} janvier 2020
0 à 10.000 m ³	0,9920	0,7688
De 10.001 à 50.000 m ³	0,7440	0,5774
Au-delà de 50.001 m ³	0,5952	0,4697

Ces prix ont été établis dans les conditions économiques du 1^{er} avril 2021, applicables sans indexation au 1^{er} janvier 2022.

L'impact sur la facture d'un usager en fonction de sa consommation est le suivant (partie « part délégataire assainissement » uniquement) :

Montant de la part Délégitaire - en €HT	Nouveau contrat proposé	Tarifs 01/01/2020	Ecart en €/m ³	Ecart en %
pour 93m³/an (moyenne 2019 de la CCHPB)	122,26	85,93	+ 0.3906	42.28 %
pour 120 m³/an (référence nationale)	149,04	104,94	+ 0.3675	42.02 %

❖ Service d'assainissement non collectif :

• **Contrôle d'examen préalable de la conception (travaux neufs ou réhabilitation) :**

Contrôle du dossier de conception remis par le demandeur : 70,00 euros HT / prestation

• **Contrôle de vérification de l'exécution des travaux** (neuf ou réhabilitation) :

Contrôle des travaux : 98,00 euros HT / prestation

Contre-visite en cas de non-conformité 86,00 euros HT / prestation

• **Contrôle périodique** de bon fonctionnement et d'entretien :

Contrôle périodique : 80,00 euros HT / prestation

Contre-visite sous 4 ans en cas de non-conformité : .67,00 euros HT / prestation

• **Diagnostic des installations d'assainissement dans le cadre d'une cession immobilière :**

Prestation de contrôle : 140,00 euros HT / prestation

Prestation de contrôle pour plus de 3 installations à la même adresse : 130,00 euros HT / installation

Ces prix ont été établis dans les conditions économiques du 1^{er} avril 2021, applicables sans indexation au 1^{er} janvier 2022.

VI. Conclusion

Le contrat de délégation de service public qui sera mis en application à compter du 1^{er} janvier 2022 est axé sur un renforcement de la connaissance et des conditions d'exécution du service.

Les obligations respectives des parties et les engagements du gestionnaire du service ont également été mieux précisés.

Ainsi, le choix de l'entreprise SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de neuf (9) ans, et le contrat résultant du projet figurant dans le dossier de consultation et des propositions complémentaires de cette entreprise sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CP12_1-DE

VII. ANNEXE 1 – Rapport d'analyse des offres adopté par la Commission de délégation de service public avant négociations

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CP12_1-DE

VIII. ANNEXE 2 – Procès-verbal d'analyse des offres et avis de la Commission de délégation de service public

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CP12_1-DE

IX. ANNEXE 3 – Rapport d'analyse des offres finales après négociations